

- | | |
|---|--|
| <p>8. A Senator and a spouse or one designated member of the immediate family are entitled to use all fares including first-class air fare and will be charged one (1) point for each return trip taken.</p> <p>9. An alternate, other than the spouse or one designated member of the immediate family, who travels first class will be deducted 1½ points for a return trip.</p> <p>10. When a Senator deems it necessary to stop overnight during travel, he will be reimbursed for additional expenses supported by receipt resulting from different travel arrangements. Senators resident in the Yukon and Northwest Territories will be reimbursed for expenses such as overnight hotel accommodation and meals plus taxis.</p> <p>11. Ground transportation to and from airports is reimbursed up to \$18.00 without receipt. Taxi claims exceeding \$18.00 must be accompanied by a receipt. (no change)</p> <p>12. One-day car rental charges, each way, supported by receipts, for an intermediate car is permitted as a travel claim or option where appropriate and reasonable, in lieu of taxis or other means of transportation.</p> <p>13. When travel is undertaken by car, the total claim must not exceed the equivalent rate for first class air fare. Reimbursement for distance travelled will be made at the rate of 25.1 cents per kilometer. (no change)</p> <p>14. When Senators travel in a carpool, or otherwise share transportation, the Senator who provides the transportation will be reimbursed his or her regular entitlement with each accompanying Senator eligible to claim 25% of that entitlement. Travel points will be deducted in the regular manner for those Senators being reimbursed.</p> <p>The same would apply to Senator's alternates.</p> <p>15. No points are deducted when free rail transportation is used unless meal, ground</p> | <p>8. Un sénateur et son conjoint ou «un membre de sa famille immédiate» seront débités d'un point de déplacement pour chaque voyage aller-retour, quel que soit le tarif, y compris le tarif aérien de première classe.</p> <p>9. Un «autre membre» autre que le conjoint «ou un membre désigné de sa famille immédiate», qui voyage en première classe sera débité d'un point et demi (1½) pour un déplacement aller-retour.</p> <p>10. Lorsqu'un sénateur estime nécessaire, durant un voyage, de s'arrêter pour la nuit, il obtiendra remboursement des dépenses supplémentaires avec reçus à l'appui, résultant d'un changement dans l'itinéraire établi. Les sénateurs qui résident au Yukon et dans les territoires du Nord-Ouest obtiendront remboursement de leurs dépenses telles que chambre d'hôtel pour la nuit, repas et frais de taxis.</p> <p>11. Le transport terrestre en direction et en provenance des aéroports est remboursé jusqu'à concurrence de 18 \$ sans reçus. Les demandes de remboursement de frais de taxis qui dépassent 18 \$ doivent être accompagnées d'un reçu. (aucun changement)</p> <p>12. Des frais de location d'une voiture intermédiaire pour une journée avec reçu à l'appui seront permis comme frais de déplacement ou, des frais appropriés et raisonnables seront acceptés comme alternative aux frais de taxi ou de transport au sol.</p> <p>13. Pour les déplacements en automobile, le montant réclamé ne doit pas dépasser le tarif aérien équivalent en première classe. Les frais de déplacement pour la distance parcourue seront remboursés à raison de 25.1 cents au kilomètre. (aucun changement)</p> <p>14. Lorsque des sénateurs pratiquent le co-voiturage, ou s'ils partagent autrement le transport, le sénateur dont ils utilisent la voiture recevra le remboursement régulier auquel il a droit, et chaque sénateur qui l'accompagne peut réclamer 25 p. cent de ce remboursement. Les points de déplacement seront déduits selon les règles habituelles à l'égard des sénateurs qui ont obtenu un remboursement.</p> <p>Les mêmes modalités s'appliquent aux «autres membres» des sénateurs.</p> <p>15. Aucun point n'est déduit lorsque les sénateurs utilisent le transport ferroviaire à moins qu'ils</p> |
|---|--|